

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 14 février 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la hauteur du bâtiment accessoire, constituée du lot 5 635 049, du cadastre du Québec, situé 16, chemin Chaperon, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0163 présentée par Marie-Ève Charbonneau, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 28*, il est édicté que la hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

Dérogation demandée : Permettre que la hauteur du bâtiment accessoire projeté soit de 5.02 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 27 janvier 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leblanc', is written over a horizontal line.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 27 janvier 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 27 janvier 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leblanc', is written over a horizontal line.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 14 février 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la marge latérale du bâtiment accessoire de la propriété constituée du lot 5 635 172, du cadastre du Québec, situé au 21, chemin de la Chapelle, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0001 présentée par Valérie Van Baerlem, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 28*, il est édicté que la marge latérale minimale d'un bâtiment accessoire est d'un (1) mètre.

Dérogation demandée : Permettre que la marge latérale du bâtiment accessoire existant soit à 0.83 mètre.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 27 janvier 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 27 janvier 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 27 janvier 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe